

Monsieur le Président,

Vous avez eu l'amabilité d'accueillir une délégation de notre collectif citoyen « Bassines Non Merci ! » ce jeudi 8 février, et nous vous en remercions.

Lors de cet entretien, nous avons pu vous faire part des nombreux griefs qui font que le projet de construction de 19 réserves dites « de substitution » sur le bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin est inacceptable en l'état sur notre territoire. Ce premier projet n'est que le début puisqu'il s'agit de créer en totalité près de 200 réserves de ce type rien que dans l'ex-Région Poitou-Charentes (dont 20 récemment dévoilées sur la Boutonne et 41 sur le Clain).

Nombre de nos observations ont semblé susciter chez vous un véritable intérêt, au vu d'éléments dont vous n'aviez pas connaissance ou dont une présentation partielle et orientée avait pu vous être faite jusqu'alors.

Le premier de ces éléments est fondamental : c'est bien le volume global prélevé dans le milieu qui va être fortement augmenté, ce qui remet complètement en cause le terme fallacieux de « substitution ».

Vous trouverez en pièce jointe (PJ1) le document « Une autre lecture des volumes mobilisés par l'irrigation agricole », produit par l'association de la « **Coordination de la Défense du Marais Poitevin** » et qui traite des volumes mis en jeu en apportant un autre éclairage sur la façon de présenter les chiffres. Ce document a été transmis le vendredi 9 mars à la cellule d'expertise interministérielle chargée par le gouvernement d'évaluer la viabilité des projets de « bassines », dont il a reçu toute l'attention. En effet le résultat est sans appel, sur le fond comme sur la forme :

- sur le fond, les bassines engendreront une augmentation de plus de 75% du volume prélevé dans le milieu naturel (p.8 du document) par rapport à la moyenne 2006-2014 : c'est inadmissible et insupportable pour la protection du milieu naturel déjà bien mis à mal (écrêtement des crues, multiplication des assecs hivernaux et printaniers comme cela a pu être constaté [l'an dernier dès février à Lusseray](#) ou encore la semaine passée sur le ruisseau du Crépé en Charente-Maritime, non respect de la période de reproduction des brochets, des batraciens...)
- sur la forme, la définition arbitraire et biaisée d'un volume de référence surdimensionné et obsolète, jouant sur la confusion entre les volumes autorisés et les volumes prélevés, et l'allongement progressif de la période de référence (p. 5 du document) pour pouvoir toujours intégrer ces anciennes données « confortables » sans jamais les remettre en cause pour de nouvelles plus conformes à la capacité des milieux et aux évolutions climatiques en cours et à venir, sont des éléments proprement scandaleux qui témoignent de la duplicité du montage de ces dossiers, pour ne pas parler de malhonnêteté intellectuelle !

Le deuxième point qui semble avoir retenu votre attention, c'est l'impact potentiel sur les rivières et sur le Marais Poitevin, deuxième zone humide de France, l'un des écrans de la biodiversité en Nouvelle Aquitaine. Nous vous avons montré, schéma à l'appui, comment des seuils d'alerte en nappe situés sous le niveau du Marais entraînaient systématiquement une inversion du cycle de l'eau et un retour de l'eau du Marais vers la nappe phréatique compte tenu de la nature fracturée (karstique) des calcaires constituant les bassins versants du Marais. L' édition spéciale sur l'eau du magazine La Grôle (de 2005, mais pour l'essentiel toujours d'actualité...) en pièce jointe (PJ2), et en particulier le schéma page 5, vous permettront de prendre pleinement conscience de la problématique territoriale.

A ce deuxième point, nous pouvons ajouter que le bilan au 31 août 2017 de 1500 km de rivière en assec total sur l'ensemble des 4 départements de l'ancienne région Poitou-Charentes, et la mauvaise qualité récurrente de l'eau, ont des conséquences gravissimes sur la reproduction, la croissance et la survie même des coquillages en général et de nos productions conchylicoles et mytilicoles en

particulier, qui sont pourtant un des joyaux reconnus du patrimoine gastronomique et touristique de notre grande région.

Lors de notre rencontre, nous n'avons pas pu insister assez sur l'enjeu de l'eau potable :

- D'un point de vue quantitatif d'abord, car après un épisode prolongé de sécheresse (amené à se reproduire de plus en plus fréquemment selon les prévisions du GIEC), la tension et l'inquiétude des autorités étaient palpables en cette fin d'année 2017 (article NR du 26/10/2017 en PJ3), et la situation n'a pu commencer à se rétablir que très tardivement vers la mi-janvier grâce à un épisode pluvieux particulièrement long et intense. Or ces scénarios sont amenés à se produire de plus en plus souvent selon les prévisions du GIEC, et les bassines ne seraient d'aucune utilité dans ce contexte puisqu'elles n'auraient pas pu être remplies par des prélèvements dans des nappes dont le niveau était trop bas (voir la colonne à droite du même article).
- L'avis défavorable et sans ambiguïté de l'Agence Régionale de Santé (également en pièce jointe, PJ4) complète ces éléments et insiste en particulier sur les lacunes du projet d'un point de vue qualitatif. Ceci devrait fortement vous alerter et nous trouverions fort risqué de l'ignorer et de passer outre, comme il a été fait jusqu'à présent de façon incompréhensible. La qualité et la sécurisation de l'eau potable devraient être le socle de la politique de l'eau de la Région Nouvelle Aquitaine, en conformité avec la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA).

Enfin, il nous semble primordial d'attirer à nouveau votre attention sur les arguments suivants, déterminants pour votre prise de conscience des différents enjeux autour de ces projets :

- Une injustice économique et environnementale : sans même parler du coût global de 60 millions d'euros financés à 70% par de l'argent public, ce qui serait au passage inconcevable pour toute entreprise privée dans n'importe quel autre domaine, le coût pour la collectivité à l'échelle de la Région s'élèverait à 9,9 millions pour les seules 19 bassines de la Sèvre-Niortaise, et à 77 millions pour l'ensemble des 120 bassines en projet (sur les 200 envisagées). Que dira l'Europe de l'utilisation de fonds FEADER si ceux-ci sont incompatibles avec la « Loi cadre sur l'eau et l'atteinte du bon état écologique des rivières en 2021 » ? On peut légitimement penser que la Cour Européenne de Justice aura sûrement une réponse à apporter...
- Un déni de démocratie : des manquements flagrants en terme de concertation et d'information de l'ensemble des acteurs socio-économiques, dès l'enquête publique et alors que les signaux d'opposition à ce projet se multiplient chez les élus, citoyens, agriculteurs, paysans, chefs d'entreprises, forces politiques du territoire...
- Une injustice économique et sociale : quelle équité entre exploitants agricoles qui seront connectés à la bassine et qui auront la garantie d'un accès sécurisé à l'eau, et les autres qui devront se partager l'eau restante dans la nappe après le remplissage des bassines. Récemment deux paysans ont eu un refus d'accès à l'eau sur la Boutonne pour leur projet d'installation. De plus la démesure des projets enfermera l'ensemble des adhérents de la COOP de l'eau (raccordés ou non) dans une voie sans retour de par l'ampleur des investissements initiaux et l'augmentation du prix de l'eau, le tout dans le cadre d'un montage économique fragile (non viable sans une part de 70% d'argent public et basé sur des prévisions de remplissage 9 année sur 10, ce qui n'aurait déjà pas été le cas sur les 10 dernières années et semble encore plus optimiste pour les décennies à venir).
- Un choix sociétal : quelle stratégie politique la Région disposant de la plus grande surface agricole de France souhaite t-elle réellement impulser dans le domaine agricole ? La Région souhaite t-elle donner une impulsion nationale sur l'accompagnement à la transition vers des

modèles agricoles durables, adaptés aux territoires et respectueux des hommes et des milieux, ou bien souhaite-elle continuer à soutenir ce modèle destructeur des ressources naturelles et du monde paysan ?

En refusant de financer ce projet d'un autre âge, la Région aurait ainsi l'occasion d'amorcer un véritable virage dans le domaine agricole et économique pour accompagner à la place tous ceux qui sont au bord du changement de pratiques, par exemple en privilégiant l'agriculture biologique ou encore les circuits courts, vecteurs d'économie de territoire locale et durable.

Quelques chiffres clefs :

- **Près de 70% d'avis défavorables** dans les dépôts à l'enquête publique en dépit d'une forte mobilisation des porteurs de projets et de leur entourage,
- **5 communes sur 20 qui refusent le permis d'aménager,**
- Déjà **18 communes** sur les 42 de la Communauté d'Agglomération du Niortais (chiffre évolutif), et bientôt des communes du Haut Val de Sèvre **qui prennent des motions pour dire leur opposition au projet en l'état** et qui demandent une suspension du projet tant que les bassines existantes (sur la vallée du Mignon en Charente Maritime, et les vallées de l'Autize et du Lay en Vendée) n'auront pas été évaluées de façon impartiale quant à leur effet sur les milieux en été et en hiver, ainsi que sur les plans socio-économiques et agricoles.
- **1500 manifestants à Amuré le 11 novembre et peut-être le double le 4 mars prochain pour dire non au financement public et en particulier régional de ces projets (voir tract en PJ5),**
- Une délégation de notre Collectif présente **le 10 février à Notre-Dame des Landes pour sensibiliser près de 5 000 personnes aux projets de bassines,**
- **De nombreuses organisations politiques et syndicales qui ont également pris position contre le projet en l'état :**
 - EELV et la Confédération Paysanne au niveau national,
 - le groupe politique EELV de la Région,
 - et en Deux-Sèvres, berceau de la contestation : EELV 79, la Fédération du PS 79, le PCF, la France Insoumise, la République en Marche 79, le Modem 79, Monsieur Jérôme BALOGE Maire UDI de Niort et Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais, mais aussi les Fédérations de Pêche 79 (et 17), CGT 79, UFC Que Choisir 79...

Monsieur le Président, c'est avec respect mais beaucoup de détermination que nous vous demandons de ne pas donner votre arbitrage avant d'être venu sur le terrain pour vous rendre compte par vous-même des impacts d'un choix hâtif.

Comme nous vous l'avons signifié, ce n'est pas tant le dispositif technique et le principe de réserver l'eau que nous dénonçons mais bien la manière dont ces projets sont conduits et dimensionnés au dépens d'un partage équitable de l'eau, bien commun de l'humanité, entre les différents usages et au sein même de la profession agricole.

Vous nous avez également « passé une commande » en nous demandant quelles seraient nos **lignes rouges**. Voici la première : **acceptez notre invitation avant d'arbitrer.**

Venez en barque dans le Marais Mouillé et vous comprendrez notre attachement viscéral à notre Marais. Nous vous emmènerons aussi dans la plaine céréalière d'Amuré et vous imaginerez l'impact visuel d'une méga bassine (18 hectares, 950 158 m³ de capacité de stockage), vous verrez la

désertification qui pointe à l'horizon et l'impact direct sur l'assèchement de nos rivières. Nous pourrions également évoquer et vous présenter les bassines de Benon et Férières (17) qui viennent d'être définitivement déclarées illégales par le tribunal de Bordeaux (défaut de permis de construire, non respect des périodes de prélèvement d'eau...)

Dés lors, vous pourrez évaluer par vous-même s'il est pertinent de construire 19 nouvelles « bassines » qui risqueraient de connaître le même sort si le recours au tribunal administratif (déposé par les 12 associations de protection de la nature et de l'environnement, associations de défense des consommateurs, et fédérations de pêche) aboutissait.

De plus, les événements actuels sur le plan agricole par le déclassement des « zone défavorisées » des Deux Sèvres a mis le feu aux poudres et une décision trop favorable aux bassines dans ce contexte, en plus d'être interprétée comme une décision prise sous la pression de la « Profession », consisterait en une nouvelle injustice : en effet, le déclassement c'est 9 millions de perte pour les Deux-Sèvres impactant l'ensemble de la profession agricole, mais c'est aussi à peine la subvention demandée à la Région pour le projet des 19 bassines et profitant seulement à 5% de la profession...

Une idée en passant : et si la Région abandonnait le financement des bassines et venait compenser la perte « déclassement zone défavorisée », cette subvention profiterait à davantage d'agriculteurs et non à une minorité ?

Vous nous avez demandé quelles seraient nos « lignes rouges » donc, autrement dit quelles seraient selon nous les conditions pour que les bassines deviennent admissibles et puissent justifier de financements publics.

Ce que nous vous proposons , c'est de remettre à plat ce dossier, de mettre en place des « **assises de l'eau, du paysage et de l'agriculture** » sur le bassin de la Sèvre pour construire avec le monde paysan un projet de territoire qui répondrait aux attentes de l'ensemble des acteurs concernés, soit l'ensemble des citoyens qui voudront participer pour construire un projet de « véritable substitution », juste , partagé, et développant une agriculture de qualité et respectueuse des milieux, des producteurs et des consommateurs.

Dans ce cadre, **les préalables incontournables** à tout projet de réserve seront :

- un prélèvement dans le milieu et non dans les nappes phréatiques, conditionné par la mise en place et le respect de seuils hivernaux et par le relèvement et le respect des seuils estivaux (jusqu'alors plutôt cantonnés à la sécurisation de l'eau potable), seuils qui devraient être en plus compatibles avec le maintien des niveaux d'eau dans les rivières et la vie du milieu aquatique toute l'année, conformément à l'article 2 de la LEMA.
- La mise en place (ou aux normes) systématique sur tous les points de prélèvement de compteurs volumétriques équipés d'un système de télésuivi en libre accès (accessible par tout un chacun, puisqu'il s'agit majoritairement de financements publics).
- L'abandon de la prise en compte d'un volume de référence obsolète et surdimensionné, volontairement arbitraire et biaisé, à remplacer par la définition d'un nouveau volume de référence basé avant tout sur la capacité des milieux et le respect des seuils précédents et non sur les pratiques passées, et qui tiendrait compte des évolutions récentes (10 dernières années) et à venir du changement climatique, et dans tous les cas inférieur au volume annuel actuellement prélevé de l'ordre de 11,6 Mm³ (moyenne annuelle sur la période 2012-2016).
- L'attribution d'un volume maximum attribué par exploitant de 20 000 mètres cube par exploitant (plafonné à 3 pour les GAEC) qui permettra aux éleveurs d'assurer leur besoin d'irrigation (équivalent à 15 hectares de maïs ou luzerne irrigués).
- Un repositionnement en proximité de zones humides ou de cours d'eau pour faciliter

l'intégration paysagère en prenant appui sur les coteaux et limiter également les risques humains en cas de rupture d'ouvrage (actuellement plusieurs bassines sont projetées en surplomb direct de villages comme à Usseau, Salles, Saint Hilaire, Amuré...).

- La mise en place d'une véritable écoconditionnalité avec le respect obligatoire de cahiers des charges stricts en terme de pratiques agricoles sur les zones bénéficiant de l'aide publique (comme le cahier des charges CNRS de Vincent Bretagnolle) avec -50 % d'intrants minimum, des assolements peu gourmands en eau (par exemple sorgho et maïs "population" comme Agro-Bio Périgord) et une rotation de cultures, la replantation de haies et le maintien de couverts végétaux permanents pour éviter l'érosion et le ruissellement des intrants, etc.
- L'interdiction pure et simple des cultures contractuelles (cultures semences ou contrats de production légumière - Bonduelle, Daucy...) nécessitant plus de 3 IFT, au risque de voir percer un mode de culture 5 fois plus polluant que le maïs et contraignant l'exploitant à traiter quel que soit l'état de la culture sous peine de ne pas être payé...
- Une restructuration du paysage avec la replantation de haies bocagères et une limitation de la taille des parcelles à une surface de 10 hectares maximum...

Monsieur le Président, nous espérons vivement que vous accepterez notre invitation à venir vous rendre compte par vous même de la fragilité de notre territoire.

A cet effet nous renouvelons notre appel à ne pas trancher avant d'être venu sur le terrain.

Un arbitrage en février fermerait la porte à toute possibilité de ré-ouvrir sereinement le dossier sous un angle apaisé, partagé. Nous avons la chance d'être sur un territoire où les gens se connaissent, savent discuter même si les points de vue divergent, mais où des projets peuvent aboutir si tous les acteurs peuvent échanger sur leur vision de ce type de projet dans une logique d'intérêt commun et non privé.

Nous avons pu vous faire état de la préoccupation de la large majorité de la population et des élus sur ce dossier.

Ne prenons pas le risque de reproduire des expériences douloureuses et stériles comme les dossiers de Notre Dame des Landes ou encore de Sivens.

Prenons le temps de nous retrouver autour de la table pour construire ensemble un véritable projet de territoire qui traite de l'ensemble des problématiques, un nouveau pacte entre producteurs, consommateurs, citoyens, élus, démarche de circonstance dans une période où vous travaillez autour du SRADETT avec l'ensemble des acteurs du territoire régional.

L'eau est un bien commun et un enjeu majeur pour le futur dans un contexte de réchauffement climatique. Prenons le temps d'analyser le résultat des bassines là où elles existent depuis dix ans. N'indexons pas l'avenir de nos enfants et de nos petits enfants sans prendre le temps de la construction commune d'un véritable projet de territoire partagé.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sincères salutations citoyennes.

Le collectif « Bassines Non Merci »



PJ6 complémentaire : la fiche info grand public, diffusée largement localement pour sensibiliser les citoyens et les élus.